Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 2 (1884)

Heft: 12

Anhang: Supplement zu N° 12 = Supplément au N° 12

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 11. Februar — Berne, le 11 Février — Berna, li 11 Febbrajo

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 5. — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des Schweiz. Handelsamtsblattes in Bern entgegen. Abonnement annuel Fr. 5. — On s'abonne suprès des bureaux de poste et à l'expédition de la Feuille officielle suisse du commerce à Berne.

Prezzo delle associazioni Fr. 5. — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del Foglio ufficiale svizzero di commercio a Berna.

Amtlicher Theil. - Partie officielle. - Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes. Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1884. 5. Februar. Die Firma Anstalt Brüttisellen in Wangen ertheilt Prokura an Fritz Corrodi von Zürich.

5. Februar. Die Firma Simon Degrenon in Zürich ist erloschen. Emilie Franziska Hefti geb. Degrenon von Mitlödi, Kt. Glarus, wohnhaft in Zürich, führt das Geschäft (Schirmfabrikation) mit Zustimmung ihres Ehemannes Andreas Hefti unter der Firm E'e Hefti-Degrenon in Zürich fort und über-nimmt dieselbe Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Simon Degrenon. Geschäftslokal: Sonnenquai 24.

5. Februar. Die Firma U. Surber in Zürich ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna Bureau de Delémont.

1884. 5 février. A partir du premier février 1884 la raison François Rippstein, établie à Delémont, inscrite au registre du commerce de cette ville le douze février 1883 et publiée dans la Feuille officielle du commerce le vingt même mois, n'existe plus et est radiée ensuite de déclaration de la titulaire, Dame veuve Catherine Rippstein, à Delémont. L'actif et le passif de cette raison passent aux mains de MM. F. et J. Rippstein, fils de la précitée, lesquels ont formé une nouvelle société. François et Jules Rippstein, frères, originaires de Kienberg (Soleure), ont constitué à partir du premier février 1884, avec siége à Delémont, une société en nom collectif sous la raison sociale **F et J. Rippstein.** Genre de commerce: Denrées coloniales, vins et spiritueux. Cette société prend à sa charge l'actif et le passif de l'ancienne raison François Rippstein, également établie ci-devant à Delémont. Les deux associés ont la signature sociale.

Bureau Schloßwyl (Bezirk Konolfingen).

4. Februar. Unter der Firma Chr. Studer in Steinen bei Signau betreibt Christian Studer von Niederösch, Müller in Steinen, Gemeinde Bowyl, daselbst eine Getreidemühle mit damit verbundenem Handel.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

5 février. Le chef de la maison M. Page, à Fribourg, est Marie née Roubaty, femme de Jules Page, d'Orsonnens, domiciliée à Fribourg. Genre de commerce: Librairie, papeterie. Bureau et magasin: Rue de Romont, 262. Le mari Jules Page donne son consentement exprès.

5 février. Le chef de la maison A. Marquis-Voruz, à Fribourg, est Alexis Marquis, allié Voruz, d'Aoste (Italie), domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Bandagisterie. Bureau et magasin: Rue de Romont, 242.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta Bureau Stadt Solothurn.

1884. 5. Februar. Der bisherige Inhaber der Firma Joh. Riesterer in Solothurn ist gestorben. Das Geschäft (Bürstenfabrikation, Kinderwagen-und Korbwaarenhandlung) wird durch dessen Wittwe Anna Maria Riesterer geb. Fluri unter der Firma **Wittwe Riesterer** in Solothurn mit Uebernahme der Aktiven und Passiven der nun erloschenen Firma fortgeführt.

5. Februar. Die Kollektivgesellschaft A. Munzinger-Hirt in Solothurn hat sich aufgelöst. Ernst Munzinger von Olten, wohnhaft in Solothurn, und Engelbert Roth-Munzinger von und in Solothurn haben unter der Firma Munzinger & Roth in Solothurn eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Februar 1884 ihren Anfang nahm. Die neue Firma Munzinger & Roth übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma A. Munzinger-

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1884. 5. Februar. Severo Prax, Ramon Morató, beide von La Junquera (Spanien), wohnhaft in Basel, und Gustave Journet von Montmorot (Frankreich), wohnhaft in Binningen (Baselland), haben unter der Firma Prax Morató & C' in Basel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 25. Januar 1884 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Wein-, Geflügelund Südfrüchtenhandlung. Geschäftslokal: Schützenmattstraße 17.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1884. 5. Februar. Die am 26. Januar 1883 unter der Firma August Diem in Herisau eingetragene und im Handelsamtsblatt 1883, II, Nr. 13 publizirte Kollektivgesellschaft von August Diem-Zürcher von und in Herisau und Ernst Lutz-Nänny von Wolfhalden, in Herisau, führt von nun an die Firma August Diem & Lutz in Herisau.

5. Februar. Aus der am 22. März 1883 unter der Firma Diem, Hohl & Lutz in Herisau eingetragenen Kollektivgesellschaft von August Diem-Zürcher, Julius Robert Hohl und Ernst Lutz-Nänny, alle drei in Herisau, ist Ernst Lutz-Nänny ausgetreten; in Folge dessen ist die Firma erloschen. Die übrigen beiden Gesellschafter, August Diem-Zürcher von Herisau und Julius Robert Hohl von Wolfhalden, beide wohnhaft in Herisau, führen die Kollektivgesellschaft unter der Firma Diem & Hohl in Herisau fort.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1884. 6. Februar. Die Firma Benedict Columberg in Disentis ist in Folge Ablebens des Inhabers erloschen. Das Geschäft (Kurzwaaren, Mercerie und Manufakturwaaren) wird von den Geschwistern des verstorbenen Benedict Columberg, nämlich: Clau Antoni, Sep Antoni und Margretha Columberg, alle von und in Disentis, unter der Firma Fargliuns Columberg (Geschwister Columberg) in Disentis als Kollektivgesellschaft, mit Uebernahme der Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Benedict Columberg in Disentis, fortgeführt.

- 6. Februar. Nachbenannte Firmen sind in Folge Konkurses ihrer Inhaber von Amtes wegen gestrichen worden:

 1) Chr. Etter in Chur;

 - 2) Mathis Caduff in Dalvazza;
 - 3) Robert Kauffmann in St. Moritz.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1884. 5. Februar. Die Kollektivgesellschaft Hausammann & Banderet in Romanshorn hat sich aufgelöst. Inhaber der Firma J. C. Hausammann in Romanshorn ist Joh. Corrad Hausammann zur alten Post, von und in Romanshorn. Diese Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Hausammann & Banderet.

5. Februar. Die Firma J. Zollinger-Egli in Uttweil ist in Folge Konkurses von Amtes wegen gestrichen worden

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Locarno.

1884. 5 Febbrajo. A datare dal giorno 15 Dicembre 1883, la casa Angelo Primo, in Locarno, pubblicata sul Foglio ufficiale di commercio il giorno 12 Febbrajo 1883, viene continuata dai Signori conjugi Rossi Gualtiero, di Antonio, e Laurina nata Rigoli-Jelmini, ambi da e domiciliati in Locarno, i quali ne divennero successori, costituendosi in società collettiva sotto la nuova ragione sociale Conjugi Gualtiero e Laurina Rossi.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud Bureau de Vevey.

1884. 6 février. La raison en nom collectif **Salina et Bastino**, à Vevey, est dissoute dès le 31 janvier 1884. Jean Bastino en opère la liquidation.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

- 1884. 5 février. Le chef de la maison J^a F^{ss} Dumont, à Genève, est Jean François Dumont, de Tanninges (Haute-Savoie), domicilié aux Eaux-Vives. Genre de commerce: Denrées coloniales. Bureaux: 9, Rue du Port-Franc.
- 5 février. Le chef de la maison V° Rey-Escoffier, à Genève, est depuis le 8 juillet 1883 Madame veuve Antoinette Rey, née Escoffier, de Lancy, domiciliée à Genève. Genre de commerce: Fabrique d'eaux gazeuses. Ateliers: 6, Rue de l'Isle.
- 5 février. Le chef de la maison **Dorcier F**ois, à Plainpalais, est Jean François Dorcier, de Douvaine (Haute-Savoie), domicilié à la Coulouvrenière, **24**. Genre de commerce: Fabrique et commerce d'huiles.
- 5 février. Le chef de la maison **A. Barbier,** à Genève, est Antoine Etienne Barbier, de Vernier, domicilié à Genève. Genre de commerce: Fabrique d'échappements à ancre. Atelier: 10, Quai de la Poste.
- 5 février. Le chef de la maison **Louise Baudat**, à Genève, est depuis 1879 Madame Louise Caroline Baudat, divorcée de Charles Samuel Dufresne, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Ganterie, parfumerie et objets de toilette. Magasin: 2, Place de Bel-Air.
- 5 février. Le chef de la maison **Pierre Vibert,** à Carouge, est Jean Pierre Vibert, d'Avusy, domicilié à Carouge. Genre de commerce: Fabrique d'eaux gazeuses et commerce de liqueurs. Magasin: 139, Rue St-Victor.
- 6 février. Le chef de la maison **A. Guillebaud,** à Genève, est Louis Adrien Guillebaud, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Représentant de commerce. Bureau: 112, Rue du Rhône.

- 6 février. Le chef de la maison **Chatenoud,** à Chancy, est Jacques Chatenoud, de Dingy (Haute-Savoie), domicilié à Chancy. Genre de commerce: Boulanger et cabaretier.
- 6 février. Le chef de la maison **Ph. Masson**, à Plainpalais, est Jean Philippe Masson, de Genève, domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Ferblanterie-plomberie. Atelier: 4, Chemin-Vignier.
- 6 février. Le chef de la maison **G. Curioz**, à Plainpalais, est Auguste Gustave Curioz, d'Avusy, domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Caférestaurant. Route du Vieux-Pont, 21.
- 6 février. Le chef de la maison S. Challier, à Chêne-Bourg, commencée le 6 février 1884, est Etienne François dit Stéphane Challier, d'Annecy (Haute-Savoie), domicilié à Chêne-Bourg. Genre de commerce: Négociant en tabacs et liqueurs et représentant de commerce. Bureau et magasin: 66, Chêne-Bourg.
- 6 février. Jean Marie Milleret, de Genève, y domicilié, Jean Joseph Milleret, de Samöens (Haute-Savoie), domicilié à Plainpalais, ont constitué à Plainpalais, antérieurement à 1883, sous la raison sociale Milleret Frères, une société en nom collectif. Genre de commerce: Entrepreneurs de bâtiments. Bureaux: 12, à la Cluse.
- 6 février. Le chef de la maison **F. Rousset**, à Genève, est Fréderic Rousset, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Entrepreneur de transports. Bureaux: 15, Rue Gevray.
- 6 février. Le chef de la maison **J. Hutin,** à Genève, est Jacques Etienne Hutin, de Dardagny, domicilié à Genève. Genre de commerce: Fabrique d'eaux gazeuses. Atelier: 3, Glacis de Rive.

B. 31

Compte de profits et pertes

de la Banque commerciale neuchâteloise et de ses agences à la Chaux-de-Fonds, au Locle et à Môtiers

)oit arges	Militariles#	pour l'exer Sauf ratification		(as intuised	Avoi: Produi
gantifications	Med Jour V K nov Jerin	1885 & J. Peninge, Savero Park, Brands Charlings, voladioù il Bac C. d'ol Designa	Redstro & Comparin	DE DEBLEMENT E	
A more all	al co linger	I. Frais d'administration.	I. Produits du compte d'effets de change.	2011-11-10	sizio infini-i
5/7	30,282 43	Appointements aux employés et surnuméraires et	Effets escomptés sur la Suisse:	si — nini	ing .
51 4 3	athing use this	honoraires aux agents.	Intérêts perçus 155,315 08	L (di Francia)	J. A. C.
	488 5	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	A déduire : Réescompte au 31 dé-	BOA THE CHOICE	miles and merch
J.3 Mi	3,294 -	Location.	cembre 1883 à $3^{1}/_{2}$ et $3^{0}/_{0}$. 41,739 35	113,575 73	TOOK SAN
on a Prior Pri	979 9	0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0	Panastrand, seria ramming, Lary (no.	(A (Schirmab)	fokeli sebi
Real III hast.	451 0	2 carmentes de carea (Effets sur l'étranger:	ath paker tem	ens Hall r
takil ria	842 70	abonnements, formulaires, etc.)	Intérêts perçus et bénéfice sur	seft hop ovide	ediaseth fu
	208 50	TRANSPORT OF RESIDENCE AND CONTRACTOR OF THE CON	les cours 6,070 35	2 Section	in an in the state of the state
Dam Hall CL	200 30	tion de ce compte).	A déduire: Réescompte au 31 dé- cembre 1883 à 3 %	5,894 85	in endobers in
is Dan-Yers	997 30	aliania de 18 km v. de de 18 de 1	cembre 1005 a 5 /6	0,002	
tel int the ri	European II	compte).	Avances sur nantissement:	NJ BIRO BL	1001
d hen desired	10 _	Mobilier (réduction de ce compte).	Intérêts perçus 14,050 50	. Ear	
38,526 45	971 9	1	Plus: Prorata d'intérêts au 31 dé-	10 000 000	9 4 46 8
AND PE	liers-an-lo	fife classées. Id month on he within Thirde Torage	cembre 1883 à 4 % 4,631 70	18,682 20	
Fredrik 2 let	sanfaris I	Kanton Brandinden — Panton del Beland	Effets à l'encaissement et effets impayés:	alg stabulg	ant pinôma
11101.41	- STATITUDE	II. Impôts.		1,098 46	139,251
September of the	999 0	Impôt fédéral sur billets de banque.	Produits	1,030 40	100,201
6,993 27	5,994 2		p aggin as in the suggest the leader and 20 and be	of office who	
0,000	eminary a	stord enert Benedict Columberg, combine C	II. Intérêts créanciers et commissions.	ana sous Ab8	
Paris Forgalia	unter der	Morrocha Goldenberg, alle von und in Disen	Rippstolm. Genre de conduces at Depréca	If to It object	
ok same parties		III. Intérêts débiteurs.	a. Sur créances en comptes courants.	o szuszehrage h	
230124 0000		a. Sur engagements en comptes courants.	Des banques d'émission et correspondants	2,289 32	
di sengoli	fig. Folge	Haise troughthe indicatoral to be the first table to be	" comptes courants débiteurs	27,649 39	
	648 3	Transfer at least transfer at the transfer at	The second secon	I was worn!	
	36,604 4	A comptes courants créanciers.	b. Sur autres créances et placements.	new rebute v	
1		b. Sur engagements d'autre nature.	D'Effets publics:	cirio Generalen	
1 in 1 1 1 1 1			Bénéfice sur les cours et intérêts	lmall mar from	
- Marin I	# SMINEU -	Sur engagements à terme (bons de dépôts à	perçus sur les fonds publics	ning - Smith	
aria de Lando	masseril it if	terme):	propres	ner on abound	
ammaen III.C	i di sancies	1,077 85 Intérêts payés à ce jour.	Commissions, etc., sur achats et ventes pour compte de tiers . 169 —	9,489 -	39,427
men nov a s	and Passing	65,875 20 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1883.	niserment of Durantile Industrial in the control of	di Cohimiere	
		66,953 05 55 55 55 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56	Leinge dound son courantement expression	1562 Le mert	
Nontral in tel	60,389 0		III. Produit des immeubles.	at she forfor all	
		bons de dépôts émis depuis le 1° juin 1883 et avec jouissance	Du bâtiment de la banque	the Votov (d.)	2,875
The state of	for anning?	à partir de cette date.	Du butimont do la banquo	The true state of the state of	2,010
136,934 14	39,292 2	The first man manner and many continues and the continues of the continues	sticked a Rolence Caulone of Reletia	so - madicion	
136,934 14 _	,202	libérées par anticipation.	IV. Droits et indemnités.	E Fr Bure	
St, trensaglar	B Loudangoid I	di onno a februateb A nopreddell A Aresi	Droits de garde et gestion sur dépôts de titres	T brunt De	
Tors it or oc it	m (*) 10: 91 11	grego, in mocerne, pagements sur regard dis-	et objets de valeur	asti Lovholso	749
permit me the S	our oh a Al	VI. Bénéfice net.	dopoh desser Witting Anna Maria Di sleger	regy, (gangloson)	
19 89	n sprieta e	Solde du compte de profits et pertes à nouveau.	V. Produits divers.	The Berline	
1 4	Burina Mos	TO 0.3010 TENTO TENTO OF 126 STRONG PAOUR	v. Froduits divers.	Tho Follekijy	
1. 1	th spetror!	bray of notices — theself notices);	Agio sur monnaies diverses, billets de banque	L. Emst Nunzi	ofentus, nois
13 y 2 3 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	on courant	The state of the s	étrangers, etc.	1007 (3830) S (th	170
182,473 75	real sime	The state of the s	THE CHIP A CHORLING COURT CHARGE TO VIOLATE THE CHIPSE THE VIOLATE THE ALERT COURT TO A CHIPSE THE ALERT COURT TO	nii 1881 nsi an	182,473
	LURES CLEVELLE	■ PROFIT 110 12 (PS) (SOE) (Math. 11 PROFIT OF MATERIAL PROFITS AND ADDRESS.	■ 10 T. A. C.		

des sussess de (abrique et de commerce 18. 31 Bilan Bilan et de commerce de Bilan Bilan et de commerce de la co de la Banque commerciale neuchâteloise, y compris ses agences à la Chaux-de-Fonds, au Locle et à Môtiers au 31 décembre 1883

Actif	1	mz m-indica	SIL	sudifference left leb to built is Sauf ratification	règlementaire.		Passif	
	100 0	med think	100	I. Caisse.	I. Emission de billets.		BADAD:	I
	9	1,800,000		Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation (voir annexe n° 1)	4,443,700 -	4 500 000	
andleighte	Ti Call	$\frac{542,545}{2,342,545}$	70	Autres valeurs en espèces ayant cours légal. Encaisse légale.	Propres billets en caisse) (voir annexe it 1)	56,300 -	4,500,000	
e ikaolusti	dj.	56,300	-	Propres billets.	II. Engagements à courte échéance.			
2,671,996	89	259,960 13,191	89	Billets des autres banques d'émission suisses. Autres valeurs en caisse.	Bons de caisse à vue payables à Neuchâtel et	179,864 40		
	~	miral et	-	Amerika: Vivilgungen des kunnakeparten	aux agences	308,015 7		
	-1.	. lole att. m	£/11	II. Créances à courte échéance.	Banques d'émission suisses, comptes créanciers. Correspondants-créanciers	100,995 35		
		547,127 585,838	32 26	Effets sur place et places agences non rentrés. Banques d'émission suisses, comptes-débiteurs.	Divers (impôt cantonal sur l'émission payé le	31 1,403	Austa	
1,230,534	03	97,568	45	Correspondants-débiteurs.	10 janvier)	5,994 2:	596,332	
	-1			III. Créances sur effets de change.	IV. Autres engagements à terme.	ann ann an		
		The state of the s		Effets escomptés sur la Suisse.	Comptes courants créanciers	1,255,306 13	5	
	10	a ap spania	154	3,195,330 98 échus dans les 30 jours. 2,918,350 36 , entre 31 et 60 jours.	Bons de dépôts à terme remboursables en 1884	1,801,200 — 1,220,000 —	4,276,506	
	ria L	0.000.017	20	2,038,370 07 , , 61 , 90 ,	ul Microsoft Contraction Contraction	ordiester (St.		
		8,833,217	29	681,165 88 , après 90 , Effets sur l'étranger.	V. Comptes d'ordre. Réescompte sur article de l'actif)	• 41,914 8		
		ervagni sami S	n'i	40,764 11 échus dans les 30 jours.	Prorata d'intérêts sur articles du le compte de	3 (1 K)		
	Î.b	105,865	14	51,082 25 , entre 31 et 60 jours. 14,018 78 , 61 , 90 ,	passif	65,875	107,790	
		ue leur as		Avances sur nantissement.	VI. Fonds propres.	12.0		
	Cat.	h-olam at a	5	256,800 — échus dans les 30 jours. 394,200 — entre 31 et 60 jours.	Capital versé	4,000,000		
	1,0	927,400	-	276,400 — ", entre 31 et 60 jours. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Fonds de réserve statutaire	1,200,000	5,200,019	
9,950,702	97	84,220	54	Effets à l'encaissement.	2. D. Opensing S. S.	100		
		of history as	20	IV. Autres créances à terme.	direct Tebrilation.	instruction		
377,865	20	a na sanci	b's	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.				
	Til.	ductis son	l line	V. Placements à terme indéfini.	Consul spiese & San Francisco.	the Propport	Extrair	
		1,030	100	Actions.	greeze, pour l'annec 1882.	i, stourry	1	
		252,488	25	Obligations.	the la Califer rie, nour over pn, contact	ad las camates	F, oli mode	
253,518	25	to of Oct		Effets publics (voir inventaire annexe n° 2).	Tourist les bipad es de no es compenquet	rango obdientina	latina je lem Latina se se	
				VII. Placements fixes.	to the state of the section of the section of	Andring ()	I will old	
174.000	lim'	169,000	-	Immeuble à l'usage de la banque.	pas, are trop many s, trobute or peare	tdabangur i i	Sourch ab	
174,900	1	5,900	-	Mobilier new manage to "store ob subject	our blen des gens Jomene présentant trop	\$100 mb lista amartas to a	fios unique	
	45	Set word 11.	L.	VIII. Comptes d'ordre.	s comobies / Me excellent. La culture	south impalle	Juliania 19.	
	nif.	4,631	70	Prorata d'intérêts sur article de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).	grobe constants our suites des demandes de	ata tanta ni 1949 Piro Adoastantes	LISSU AND A	
	d	Displayed Res	d A	Divers: allimnous and broken of delaw.	admande kub sekske travac demande.	reppire aundi	Minut Toes.	
1 - 100		a to	-	9,000 - Frais de premier établissement. 7,500 - , confection de billets de	Elvar sound Jane on a drup was cared in	off unsairs true	testing med	
$\frac{21,131}{14,680,649}$	-		=	banque.	up de 1 / con patriotes prosperedi dans ed	ist que beunea el da denomei	. अविष् १७५८ ह	-
14,000,649	04		_	radiological angles and state of the second	Partie Lattroade nous donne	ALL THE LIE	14,680,649	

Annexes au bilan annuel de la Banque commerciale neuchâteloise au 31 décembre 1883. **Etat des billets de banque** au 31 décembre 1883.

				100	fr	in:	-11s	•	X Rei	ia T•	nb		dao		Emission 3,250,000	En caisse 41,300	En circulation 3,208,700
	11) n	n	50	n •			100		r.					1,250,000	15,000	1,235,000
														-	4.500.000	56.300	4.443.700

Nombre	Désignation	Cours	Somme		Total	
ajn ag	a. Obligations. Bon de dépôt de la Banque cantonale neuchâteloise, jouissance du 1° juillet 1883, capital fr. 5000	102	5,100	oneno:	Spinson.	3
2	Bons de dépôt de la Banque commerciale neuchâteloise, jouissance du 1er janvier 1883, capital fr. 1500	103,88	1,558	25	ap a silicana	5,00
10	4 % Obligations Ville de Paris 1865	508	5,080		rot sumb da	18490
10	4 % 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	503	5,030	35	machine ready	mas
50	3 % Méridionales d'Italie	270	13,500	47.00	Lan only day	31. 31.
50	3 % Chemin de fer Nord Espagne, 2 série	322	16,100	4000	g Step billing	1965
50	3 % " " Madrid-Saragossa	326	16,300	20 80	Historial San	U.ST
98	6 % hypothécaires du trésor de Cuba	490	48,020	_	a diffusion	sed.
100	3 % du canton de Genève i nous desented de crement de sessionales en est especiales.	84	8,400	91 37	a far raulias	11.94
100	3 ³ / ₄ ⁰ / ₀ , chemin de fer Franco-Suisse	365	36,500	(1) . ((SI	g and make	1185
100	4 % , , , , , russe 1867 et 1869	390	39,000	dinit	Shading vin	12.
200	3 % , , , , Victor Emmanuel 1863	289,50	57,900	362	252,488	25
에 존의	b. Actions.	ROLE L. TODA TO			801 119 18-6	haud
2	Actions doks et entrepôts de Marseille	515		nb n	1,030	1-
oreee. It		a kannishan		ash.	253,518	25

Annexe n° 3.	Engagements éventuels.	de la companya del companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya	
Engagements provenant d'effets de change non échus,	en circulation avec l'endossement de la banque échéant	du 2 au 15 janvier 1884	
dontant déclaré de fonds publics et objets de valeur	sous sa garde		

Fr.	283,922. 80	ŀ
n	1,761,850. —	
7	447,700. —	
Fr	2 493 479 80	

Marques suisses de fabrique et de commerce.

Enregistrement effectué par le Bureau fédéral des marques:

Le 8 février 1884, à onze heures avant-midi.

No 1100.

N. Blancpain, fabricant, Chaux-de-Fonds.



Mouvements et boîtes de montres.

Ausländische Fabrik- und Handels-Marken.

Vom Eidg. Markenamt vollzogene Eintragung:

Den 8. Februar 1884, 3 Uhr Nachmittags. No 3.

W^m S. Kimball & C'e, Fabrikanten, Rochester (Staat New-York, Ver. Staaten).



Cigaretten eigener Fabrikation.

Extrait du rapport du Consul suisse à San Francisco, M. Francis Berton, pour l'année 1883.

Quoique l'année 1883 ne puisse être marquée comme une année exceptionnelle dans les annales de la Californie, nous avons pu constater une amélioration sensible dans toutes les branches de notre commerce et de notre agriculture.

Je n'en dirai pas autant des mines, car à force de sortir de l'or et de l'argent des profondeurs de la terre, on finit par l'épuiser; le rende-ment de l'année n'a, cependant, pas été trop mauvais, quoique ce genre d'industrie soit laissé de côté par bien des gens, comme présentant trop

de risques et exigeant des capitaux trop considérables.

Le résultat obtenu dans les *vignobles* a été excellent. La culture de la vigne progresse d'une manière constante par suite des demandes de vins pour l'est. Nos marchands de vins me disent qu'il leur est impossible de laisser vieillir leurs vins, vu qu'ils ne peuvent résister aux demandes qu'en leurs edresse si apprellament.

qu'on leur adresse journellement.

Ils vendent leur vin au fur et à mesure qu'il entre dans leurs caves. Je vois avec plaisir que beaucoup de nos compatriotes prospèrent dans ce genre de culture et de commerce.

L'achèvement du "Northern Pacific Railroad" nous donne maintenant trois lignes directes du Pacific à l'Atlantique et contribue à nous amener des émigrants qui finiront par peupler ce vaste et si fertile

L'exportation par mer des marchandises et produits du pays a été, pendant l'année dernière, de 45,730,000 dollars, somme dans laquelle le blé figure pour 22,973,000 dollars. Les importations étrangères ont atteint 40,000,000 dollars.

Le produit des laines a été de 40,848,000 livres et on a exporté

33,247 flasques de mercure. L'exportation de l'or et l'argent a été de 12,300,000 dollars. La douane a encaissé 8,666,500 dollars.

La population de l'Etat a augmenté, par l'immigration, de 33,042 personnes.

Depuis dix ans, la valeur des fermes a augmenté d'environ 33 % o/o. En résumé, l'année 1883 a été favorable aux intérêts agricoles et commerciaux de la Califorme et quoique, par suite d'une production excessive dans tout le territoire des Etats-Unis, les rapports des fabriques n'aient pas constaté des résultats aussi favorables qu'on ne l'espérait, on

peut dire que le pays a progressé.

Comme les années précédentes, je ne puis donner le chiffre des importations principales venant de *Suisse*, car les marchandises qui arrivent ici par chemins de fer passent en douane à New-York, et l'on ne peut se renseigner ici sur le pays de provenance; ce n'est que les marchandises qui arrivent par mer qu'on peut contrôler.

Nous n'avons importé, en 1883, que 1425 caisses d'absinthe de 12 bouteilles chacune, car il restait un fort solde de celles qui avaient été importées en 1882. Le prix actuel de l'absinthe est de quinze dollars par caisse. par caisse.

La contrefaçon de marques et étiquettes suisses se fait en grand ici. L'importation des kirsch est insignifiante et ne va pas au delà de

25 à 30 caisses par an.
Le fromage de Gruyère a une consommation restreinte et vaut de 27 à 28 sous la livre.

*) Note de la rédaction: L'arrangement conclu entre la Suisse et les Etats-Unis, en date du 14/16 mai 1883, met les Suisses à même d'obvier aux contrefaçons (v. le supplément n° 5 à la Feuille officielle suisse du commerce du 14 juin 1883).

Nichtamtlicher Theil. - Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Schweizerischer Zolltarif. Die ständeräthliche Kommission, welche am 8. und 9. ds. Mts. neuerdings Sitzung gehalten, wird die offizielle Berichterstattung über ihre Beschlüsse bis nach Schluß der Berathungen verschieben und den Bericht alsdann auch dem schweizerischen Handelsamtsblatt übergeben.

Tarif douanier suisse. La commission du conseil des Etats, qui a de nouveau siégé le 8 et le 9 de ce mois, ne publiera officiellement les résolutions prises par elle qu'après la clôture de ses délibérations; elle remettra aussitôt son rapport à la Feuille officielle suisse du commerce.

Zollwesen des Auslandes. Vereinigte Staaten von Nordamerika: Verfügungen des Finanzdepartementes: 1) Leibwäsche mit Handstickereien gehört nicht in die Kategorie der im Handel als «Baumwollstickereien » (cotton embroideries) bezeichneten Waaren und unterliegt daher dem Zoll für «nichtbenannte Baumwollwaaren » = 35 % des

2) Grobe Baumwollbänder, welche mit ganz kleinen Federn garnirt sind, so daß sie sich als Federgarnituren darstellen, werden den letzteren gleich behandelt und unterliegen somit dem Zoll von 50 % des Werthes.

Douanes étrangères. France. Les rails amincis et partiellement rabotés, en acier, pour changements et croisements de voie sont désormais rangés dans la catégorie des « pièces détachées de machines en acier, pesant plus de 1 kg chacune», et taxés en conséquence au droit de 10 fr. les 100 kg.

Rien n'est changé, d'ailleurs, en ce qui concerne le classement des rails amincis en fer, lesquels demeurent soumis aux taxes afférentes à la ferronnerie, ni quant à la tarification applicable aux accessoires et pièces annexes, tels que coussinets, tringles de connexion, leviers contre-poids, etc. Ces pièces continueront à suivre le régime que leur assignent le métal dont elles sont composées, et l'importance de la main-d'oeuvre qu'elles ont reçue.

Pesage des marchandises déclarées pour la consommation. Pesage des marchandises déclarées pour la consommation. A la date du 18 décembre dernier, M. le ministre des finances a décidé que les marchandises autres que celles qui sont pesées aujourd'hui au décagramme et à l'hectogramme seront, à l'avenir, pesées au demi-kilogramme lorsqu'elles seront présentées en colis pesant 150 kg ou moins, soit que la pesée ait lieu par colis séparés, soit qu'elle s'effectue par réunion de colis; seuls, les colis de plus de 150 kg continueront à être pesés au kilogramme. Les règles tracées pour la liquidation des droits sur les fractions de kilogrammes doivent, dès lors, être déterminées comme il suit.

Marchandises taxées aux 100 kg (brut ou net) dont le droit est inférieur à 300 fr. par quintal. — Les colis, pesant plus de 150 kg l'un, doivent être pesés au kilogramme. Ceux pesant 150 kg ou moins doivent être pesés au demi-kilogramme, que la pesée ait lieu par unités ou par colis groupés.

colis groupés.

Marchandises taxées à 300 fr ou plus par quintal et marchandises taxées au kilogramme. — On doit peser jusqu'à l'hectogramme s'il s'agit de plus de 10 kg et jusqu'au décagramme si la pesée n'est que de 10 kg

Pour la déduction de la tare légale ou de la tare réelle proportionnelle des marchandises taxées au net, on procèdera en fin d'opération suivant ce qui aura lieu pour la pesée des colis. Voici le relevé des marchandises taxées à plus de 300 fr. par 100 kg,

le tarif conventionnel.

Sulfate de quinine.

Fils de coton: simples, écrus, blanchis ou teints, mesurant plus de 170,500 m; pur retors, teints en 2 ou 3 bouts en échevettes ordinaires écrus, blanchis ou teints, mesurant au kilogramme plus de 140,500 m.

Tissus de lin ou de chanvre: écrus, de plus de 23 fils; blanchis, teints invisité de plus de 24 fils; blanchis, teints

ou imprimés, de plus de 21 fils; linge de table, écru blanchi, chiné, etc., de 21 fils ou plus; broderies.

Tissus de coton pur: écrus, de 3 à 5 kg, 44 fils et plus; moins de 3 kg. Tissus de coton pur: blanchis, de 3 à 5 kg, 36 fils ou plus; moins de 3 kg.

Tissus de coton pur: teints, de 3 à 5 kg, 44 fils et plus, moins de 3 kg. Tissus de coton pur: imprimés (comme pour les écrus). Tissus de coton pur: fabriqués avec des fils teints: de 3 à 5 kg, 36 fils et plus; moins de 3 kg.

Tissus de coton brillantés ou façonnés: écrus (comme pour les unis

écrus).

Tissus de coton brillantés ou façonnés: blanchis: de 5 à 7 kg, 44 fils ou plus; de 3 à 5 kg, 36 fils ou plus; moins de 3 kg.

Tissus de coton brillantés ou façonnés: teints: de 3 à 5 kg, 36 fils

ou plus; moins de 3 kg.

Tissus de coton brillantés ou façonnés, fabriqués avec des fils teints:
de 3 à 5 kg, 36 fils ou plus; moins de 3 kg.

Tissus de coton: Bonneterie. — Gants. — Tulles. — Plumetis et gazes façonnés. — Dentelles et blondes. — Rideaux de tulle applications de grenadine, de tulle brodés. — Broderies.

Tissus de coton mélangé, le coton dominant en poids: Etoffes de soie, bouvre de soie et coton; mbanger mélangée de soie; passementerie

bourre de soie et coton; rubannerie mélangée de soie; passementerie mélangée de soie.

Tissus de laine: Ganterie et vêtements non ajustés; tapisseries; châles brochés autres que les cachemires de l'Inde; dentelles. Tissus de soie et de bourre de soie mélangée d'autres matières, la

soi ou la bourre de soie dominant.

Passementerie et dentelles de soie ou de bourre de soie, avec or ou Passementerie et dentelles de soie ou de bourre de soie, avec or ou argent. — Rubans de soie ou de bourre de soie pure ou mélangée, la soie ou la bourre de soie dominant. — Pelleteries ouvrées fines. — Ouvrages en or, argent ou autres métaux précieux. — Bijouterie fausse. — Coutellerie commune autre. — Coutellerie fine. — Armes de commerce à feu, se chargeant par la culasse. — Chapeaux d'écorce, de sparte, de fibres, de palmier ou de matières végétales autres que la paille, que soi ou dressés.

(Moniteur officiel du commerce.)